

Commune de FARBUS

Procès-Verbal
Réunion du
Conseil Municipal

MERCREDI 15 MAI 2024

Mercredi 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 15 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FARBUS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Nicolas VASSEUR, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 7 mai 2024.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Jean-Edouard DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Angélique PAYAGE, Madame Pascale WEYER ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VASSEUR et Monsieur Jean-Paul MAGNIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier CHARTREZ.

Monsieur Alexis THOBOIS est désigné Secrétaire de Séance.

Pour des raisons techniques et après validation de l'ensemble des élus du Conseil, la réunion a démarré 30 minutes plus tôt que prévu.

Démarrage à 18h30 au lieu de 19h00 comme prévu initialement.

Ordre du jour de la séance :

- Décision modificative amortissement
- Création de 2 postes non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

En préambule, Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de savoir s'ils ont des remarques éventuelles à exposer sur le dernier compte rendu.

Pas de remarque particulière, le compte-rendu de la réunion du 10 avril est approuvé.

Il déroule ensuite l'ordre du jour de la séance.

1) Décision modificative amortissement (delib 2024/7)

Monsieur le Maire explique que le service de gestion comptable d'Arras, nous a demandé de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune pour la comptabilisation des amortissements. Nous rappelant que l'amortissement des subventions d'investissement est obligatoire pour toutes les collectivités, quel que soit le type de collectivité ou la population. Monsieur Tony DUPONT demande pourquoi le montant de la décision modificative est de 1200€. La question va être posée au service de gestion comptable d'Arras.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

2) Création de 2 postes non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (délib 2024/8)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que chaque année, pour la saison estivale, considérant l'accroît d'activité extérieure, il est procédé à l'embauche de saisonnier.

Pour cette année 2024, la commune souhaite embaucher un saisonnier pour les espaces vert et un saisonnier pour la pose des rambardes.

Ils seront embauchés pour des contrats de 35h avec des horaires flexibles. Monsieur Bruno LAREU sera présent lors de leur contrat et pourra les accompagner.

Monsieur Gérard LEROY demande les critères de recrutement.

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre DEBARGE lui répondent que les critères sont l'engagement pour la commune, la motivation, l'envie de participer à l'embellissement du village et une gestion rigoureuse et respectueuse du matériel communal mis à disposition.

Des entretiens seront effectués.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18h52

Le Maire, Nicolas VASSEUR

Le secrétaire de séance, Alexis THOBOIS